



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 279^e session, Strasbourg, 30 juin-3 juillet 2015

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux réclamations suivantes :

- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) c. Italie,* réclamation n° 91/2013
- Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande, réclamation n° 100/2013
- Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France, réclamation n° 101/2013
- *Associazione Nazionale Giudici Di Pace c. Italie,* réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet c. Norvège,* réclamation n° 103/2013
- Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) c. République tchèque réclamation n° 104/2014
- Associazione sindacale « La Voce dei Giusti » c. Italie réclamation n° 105/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande réclamation n° 106/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande réclamation n° 107/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande réclamation n° 108/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande réclamation n° 109/2014
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Irlande réclamation n° 110/2014
- Confédération générale grecque du Travail (GSEE) c. Grèce réclamation N° 111/2014.
- Organisation européenne des associations militaires (EUROMIL) c. Irlande réclamation n°112/2014
- Unione Italiana del Lavoro U.I.L. Scuola – Sicilia c. Italie réclamation n°113/2014
- Comité Européen d'Action Spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur Milieu de Vie (EUROCEF) c; France Réclamation n°114/2015
- Fédération européenne du Personnel des Services publics (EUROFEDOP) c. Grèce Réclamation n°115/2015
- Matica Hrvatskih Sindikata c.Croatie Réclamation n°116/2015
- Transgender Europe & ILGA-Europe c. République tchèque Réclamation n°117/2015

- Confédération Générale du Travail Force Ouvrière c. France
Réclamation n°118/2015

Examen de rapports nationaux : Conclusions 2015 au titre de la Charte

Le Comité est en train d'examiner des rapports nationaux soumis sous le cycle de rapports en cours qui couvrent les dispositions de la Charte relatives aux « enfants, familles, migrants ».

Il examinera la situation dans les Etats suivants : Géorgie, Azerbaïdjan, République de Moldova, Hongrie, Lituanie, Serbie et Chypre.

Réunion sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)

Le Comité va poursuivre la préparation des réunions et/ou procédure écrite au regard des pays suivant qui sont à l'ordre du jour de la session et pour 2015 : Bulgarie, Chypre, Estonie, Géorgie, Irlande, Malte, Monténégro, Roumanie, République slovaque et Slovénie.

Méthodes de travail

Le Comité va examiner ses méthodes de travail internes.

Suivi de la Conférence de Turin